

## Réflexions sur le droit à l'alimentation au Mali

Par Ousmane Oumarou SIDIBE

Communication à la 3<sup>ème</sup> consultation d'experts sur le droit à l'alimentation , Bonn, mars 2001

### 1.Introduction

Selon le rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation, Jean Ziegler, « Le droit à l'alimentation est le droit d'avoir un accès régulier, permanent et libre, soit directement, soit au moyen d'achats monétaires, à une nourriture quantitativement et qualitativement adéquate et suffisante, correspondant aux traditions culturelles du peuple dont est issu le consommateur, et qui assure une vie psychique, individuelle et collective, libre d'angoisse, satisfaisante et digne. » (Ziegler, 2001). Malgré l'engagement des Etats parties au Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de mettre en oeuvre ce droit dans la mesure de leurs moyens, en dehors de l'Afrique du Sud et du Brésil, on ne note nulle part un effort législatif conséquent.

Pays sahélien, le Mali demeure confronté à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle dans des segments importants de la population malgré une augmentation régulière de la production céréalière au cours des vingt dernières années, ***avec toutefois des baisses plus ou moins importantes pendant les années de mauvaise pluviométrie ou d'autres catastrophes naturelles (inondations, invasions de criquets pèlerins ou d'oiseaux ) . En effet, la production céréalière est passée de 1 109 086 tonnes en 1983-85 à 2 399 873 tonnes en 2002-2004, tandis que la population progressait de 7.324.000 habitants à 10.694.667 habitants. La production céréalière disponible per-capita évoluait ainsi de 151kg/per-capita à 224kg/per-capita.<sup>1</sup> A cela s'ajoutaient les tubercules et d'autres produits comme les légumes modernes dont la production a également connu un certain essor.***

Cependant, l'expérience démocratique qui y est en cours depuis mars 1991 a permis un développement remarquable d'une culture des droits de l'homme ouvrant ainsi des possibilités nouvelles pour la mise en oeuvre du droit à l'alimentation.

---

<sup>1</sup> Chiffres fournis dans Plan national de réponse aux difficultés alimentaires , Commissariat à la sécurité alimentaire, mars 2005, page 3.

La présente étude fait le point sur la situation de la sécurité alimentaire dans le pays et dégage des perspectives en matière de droit à une alimentation adéquate .

Pour ce faire, les points suivants seront développés :

- Le phénomène de la faim et de la malnutrition au Mali ;
- La politique nationale de sécurité alimentaire ;
- Les perspectives de mise en œuvre du droit à l'alimentation

## **2.Le phénomène de la faim et de la malnutrition au Mali**

Le Mali semble définitivement sorti des situations d'urgence qui accompagnaient les grandes sécheresses grâce à une politique de sécurité alimentaire qui a considérablement augmenté la production de céréales. Cependant pour des raisons liées principalement à la pauvreté et à la vulnérabilité des systèmes de production, la malnutrition continue à sévir dans des segments importants de la population.

### **2.1.La situation alimentaire et nutritionnelle**

Le Mali ne connaît plus les grandes famines qui font de milliers de morts comme ce fût le cas lors de la grande sécheresse de 1973. Depuis plus d'une décennie, la production de céréales couvre plus ou moins les besoins alimentaires du pays en dehors des années de sécheresse. Cependant différentes enquêtes (enquêtes budget consommation) révèlent l'existence de déficit alimentaire et nutritionnel plus ou moins important au niveau des différents groupes de population en particulier dans les zones rurales. La malnutrition touche principalement les enfants ainsi que les femmes enceintes et allaitantes.

Ainsi , on note :

- Une forte prévalence de la malnutrition protéino-calorique chronique chez les enfants de moins de 10 ans particulièrement en milieu rural ;
- Une fréquence notable de la malnutrition aiguë chez les enfants de 3 à 30 mois en raison des pratiques d'allaitement et de sevrage et des effets des maladies infectieuses et parasitaires ;
- L'existence de carences en micro nutriments notamment la carence en fer, en iode, en vitamines A B et C (EBC 1988/1989, EMCES-1994).

Sur le plan géographique, toutes les régions du pays sont soumises à des risques alimentaires plus ou moins sévères à l'exception de la région de Sikasso située à l'extrême sud qui bénéficie d'une pluviométrie particulièrement avantageuse. Ainsi,

dans un rapport daté de 1989, la commission nationale d'aide aux victimes de la sécheresse définit trois situations de risque nutritionnel:

- Les zones à déficit alimentaire chronique -où le risque nutritionnel est majeur- constituées par les zones agro-écologiques structurellement soumises aux aléas pluviométriques (le nord des 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> régions, le Nord et l'Est des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> régions). ***Ainsi ce sont 160 des 703 communes qui sont structurellement déficitaires, c'est-à-dire en crise au moins une année sur deux, ou une année sur trois.***
- Les zones à risque nutritionnel moyen où l'approvisionnement alimentaire est globalement suffisant ou excédentaire (régions du centre et du sud). Dans ces zones, le risque nutritionnel dépend davantage de facteurs socioculturels liés aux tabous et autres habitudes alimentaires que d'aléas climatiques.
- Les zones à risques nutritionnel et épidémique (rougeole, paludisme, amibiase, tétanos). Ce sont les régions de 2<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> régions ainsi que le district de Bamako. Il y a une certaine superposition entre ces zones et certaines à risque majeur.

## **2.2. Les causes de la faim et de la malnutrition**

Pendant longtemps on avait pensé notamment dans les pays pauvres que le problème de la faim était directement lié au niveau quantitatif de production de nourriture. L'exemple du Mali montre clairement qu'il ne suffit pas d'augmenter la production au niveau national pour résoudre le problème de la faim. En effet, dans ce pays, on avait espéré que la dévaluation de 50% du franc CFA opérée en 1993 allait décourager les importations de céréales, stimuler par là même la production intérieure des céréales et réorienter les habitudes de consommation en faveur des produits locaux qui seraient devenus moins chers par le fait de l'augmentation de l'offre. Or, en raison de dysfonctionnements importants du marché céréalier (collusion entre commerçants, mauvaise information) et du développement d'un marché sous-régional (au niveau de l'UEMOA), on a assisté à une augmentation sensible des prix au consommateur sans que cela ne soit d'ailleurs toujours répercuté au niveau du paysan producteur, la différence étant accaparée par des intermédiaires. Ceci a été vérifié par des comparaisons de variations régulières des prix aux consommateurs à celles des prix aux producteurs pour les principales

céréales. Ce phénomène a été amplifié par une intensification des flux des principales céréales (riz, mil) échangées dans la sous-région à partir de la dévaluation (Dione, 1995) . ***L'invasion acridienne de 2004 combinée à une sécheresse sévère la même année a eu un effet tellement important sur la hausse des prix des céréales , qu'il n'arrive pas à s'estomper même après une année de relative bonne pluviométrie.***

En réalité, il ressort de différentes enquêtes que la pauvreté et la vulnérabilité des systèmes de production sont les deux principales causes de la faim et de la malnutrition au Mali (SERNES, 1994).

### **2.2.1.La pauvreté**

De nombreuses études montrent que le problème de la faim est étroitement lié à la pauvreté (CALKINS, 1988, DIONE, 1996). La libéralisation du marché céréalier à travers les mécanismes du Programme de restructuration du marché céréalier (PRMC) à partir des années quatre vingt a certes permis d'accroître la production de céréales en moyenne de 9 % par an. Cependant le Mali est loin d'avoir atteint le droit à l'alimentation pour tous.

En fait au Mali le problème du droit à l'alimentation se pose essentiellement en termes d'accès économique à l'alimentation, c'est à dire en termes de revenus donc de pouvoir d'achat. En réalité, l'augmentation de la production de céréales est certes profitable pour les paysans dont les revenus augmentent relativement. Cependant, cette abondance relative ne pose qu'avec d'autant plus d'acuité la question du droit à l'alimentation pour les plus pauvres. En effet, le pouvoir d'achat conditionne l'accès à une alimentation minimum mais également la diversité alimentaire pour une très grande proportion de la population malienne de pauvres et de moins pauvres. Car on considère que le niveau de transformation des produits augmente avec les revenus affectant ainsi directement l'équilibre nutritionnel des populations les plus pauvres. Or, certaines études ont montré qu'à la suite de la dévaluation du franc CFA opérée en 1993, et qui a entraîné une forte baisse du pouvoir d'achat - de l'ordre de 20 à 30 % pour les couches aux revenus fixes notamment les salariés-, l'ajustement des budgets des ménages pour préserver le niveau de consommation a entraîné une

diminution de la consommation du riz et des produits non céréaliers (lait, viande, poissons, œufs) au profit des céréales sèches (INSAH, 1998).

D'autres études ont montré que dans un contexte de difficultés économiques comme celui de la dévaluation du franc CFA, il y'avait une propension des personnes disposant d'un revenu au sein de la famille à privilégier la consommation individuelle de nourriture en dehors de la famille et donc au détriment de l'alimentation des autres membres de la famille ne disposant pas de revenus notamment les femmes et les enfants (Etudes PRISAS-Institut du Sahel 1997).

Ces corrélations entre pauvreté et sous-alimentation démontrées dans d'autres enquêtes (EBC 1988/89,EMCES 1994) sont confortées par les perceptions des populations qui considèrent le manque de nourriture comme la principale dimension de la pauvreté (Koné, 1997). En fait, en plus de la pauvreté monétaire ou de revenu qui exprime une insuffisance de ressources engendrant une situation de manque dans les domaines de l'alimentation, l'éducation, la santé, l'emploi, le logement, etc., la pauvreté de potentialité caractérisée par le manque de capital (accès à la terre, aux équipements, au crédit, à l'emploi, etc.) apparaît comme le principal obstacle au droit à l'alimentation.

Toutes ces analyses tendent à montrer qu'il faut s'attaquer à la question du droit à l'alimentation principalement par le biais des politiques de lutte contre la pauvreté. En effet, l'accès à un revenu décent est un élément incontournable du droit à l'alimentation. Si cette démarche n'a pas été adoptée au Mali pendant longtemps, c'est que la question de la sécurité alimentaire y était vue comme une question d'abord de niveau d'offre alimentaire analysé principalement sous l'angle de la production de céréales. Force est de reconnaître que de plus en plus les mentalités sont entrain d'évoluer. Aujourd'hui, avec l'adoption du cadre stratégique de lutte contre la pauvreté, toutes les politiques publiques notamment la politique de sécurité alimentaire sont mises au service de ce objectif. Ce cadre stratégique de lutte contre la pauvreté est une construction commune du gouvernement, de la société civile et des partenaires au développement pour permettre à chaque malien de pouvoir satisfaire ses besoins les plus élémentaires notamment de nourriture, de santé et d'éducation. Cette démarche est conforme à l'engagement deux du Plan d'action du sommet mondial de l'alimentation de 1996 qui stipule que « Nous mettrons en œuvre

des politiques visant à éradiquer la pauvreté et l'inégalité et à améliorer l'accès physique et économique de tous, à tout moment, à une alimentation suffisante, adéquate du point de vue nutritionnel, et son utilisation efficace ».

Le grand défi reste d'identifier les meilleurs mécanismes de lutter contre la pauvreté, et par là même contre la faim et la malnutrition. Car l'expérience de ces dix dernières années de lutte contre la pauvreté –essentiellement par les ONG- a révélé que les projets de développement ne disposent pas d'outils pertinents pour identifier les pauvres au sein des communautés. Ils opèrent comme si dans une communauté considérée comme pauvre, tous les éléments accusent un même degré de pauvreté, alors que ceci est loin d'être le cas dans un pays où les inégalités se creusent même au niveau des villages les plus petits. Le risque principal que courent les intervenants est qu'une application trop mécanique des critères d'intervention des projets de développement au sein des communautés, notamment la capacité contributive des personnes, exclue de fait les plus pauvres de toute possibilité d'accéder aux projets pouvant les sortir du cycle de pauvreté.

### **2.2.2.La vulnérabilité des systèmes de production**

L'activité agricole est fortement tributaire de la situation pluviométrique et des risques climatiques en général. En effet, la faible pluviométrie qui caractérise de manière endémique les régions septentrionales et de façon cyclique les autres zones agro-écologiques ainsi que les attaques des prédateurs sont des facteurs importants de vulnérabilité des systèmes de production et par conséquent des revenus des paysans. Cette situation aggravée par les différentes sécheresses et l'appauvrissement continue des sols a entraîné une réduction significative des surfaces cultivables générant du coup des conflits entre agriculteurs. Ces conflits de terres sont également alimentés par l'existence de droits coutumiers sur les terres en particulier dans le Nord, ce qui rend difficile l'accès à la terre pour de nombreux petits paysans sans terre . Pour survivre, ceux ci se voient obligés de recourir au métayage.

Les éleveurs sont également affectés par la vulnérabilité des systèmes de production et donc exposés à l'insécurité alimentaire. En effet, l'élevage extensif étant la base du système pratiqué par la quasi totalité des éleveurs maliens, leur système de

production est fortement dépendant de la pluviométrie. Ainsi, en cas de sécheresse, les troupeaux sont exposés à de très grandes pertes, et les éleveurs doivent vendre généralement à des prix très bas (à cause de la perte d'embonpoint) une partie plus ou moins importante de leur capital de production pour acheter des céréales. Par ailleurs, les migrations des éleveurs vers le Sud -moins soumis aux risques climatiques- est devenue un facteur important de conflictualité avec les paysans de ces régions, ce qui accroît d'une certaine manière leur vulnérabilité. A titre d'exemple, on peut mentionner les conflits cycliques entre éleveurs Peuls et paysans Dogons au Mondoro dans la zone de Douentza.

Cette situation vaut également pour les pêcheurs des régions sahéliennes qui ont dû s'installer plus au sud autour des lacs et étangs non seulement au Mali pour pêcher dans les lacs de retenue des barrages de Sélingué et Manatali, mais surtout en Côte d'Ivoire où ils sont régulièrement victimes de répressions de la part des populations locales.

Ceci pose le problème du renforcement des investissements publics dans les zones dites structurellement déficitaires qui en fait peuvent s'auto-suffire avec des équipements judicieux notamment en matière rizicole et pastorale. L'Etat et les partenaires au développement doivent fournir des efforts particuliers pour fixer les populations le long du fleuve Niger de Mopti à Gao dans le cadre d'un développement équilibré du pays et pour prévenir les conflits qui ne manqueraient pas de prendre plus d'ampleur si la poussée démographique du Nord vers le Sud s'amplifiaient. L'irrigation apparaît aujourd'hui comme une perspective sérieuse pour ces régions comme le témoignent les résultats intéressants obtenus par les petits périmètres irrigués le long du fleuve Niger.

Ceci serait d'ailleurs en application de l'engagement six du Plan d'action du Sommet mondial de l'Alimentation tenu en 1996. Cet engagement stipule en effet que : « Nous encouragerons l'affectation et l'utilisation optimales de l'investissement public et privé pour faire progresser les ressources humaines, les systèmes alimentaires, agricoles, halieutiques et forestiers durables et le développement rural, dans les zones à fort comme à faible potentiel ». Cet engagement devrait jouer aussi bien à l'échelle du monde que des Etats, particulièrement au Mali où certaines

communautés vivant dans les zones agro-écologiques à risque majeur sont structurellement exposées à la faim et à la malnutrition.

### **2.3. Les communautés les plus exposées à la faim et à la malnutrition**

Au Mali, la faim et la malnutrition touchent principalement les pauvres, les ruraux et les moins instruits, ce qui signifie plus ou moins les mêmes personnes. En effet, 90 % des personnes qui souffrent de la faim et de la malnutrition se concentrent en milieu rural. Plus des 2/3 pratiquent des activités agro-pastorales. Les autres personnes touchées par ce phénomène sont celles classées pauvres et très pauvres et vivant dans les zones péri-urbaines. Il apparaît également que les populations rurales des zones écologiques structurellement déficitaires notamment du Nord ainsi que les femmes et les enfants sont des groupes particulièrement exposés (SERNES 1994).

#### **2.3.1. Les femmes et les enfants**

Les femmes et les jeunes enfants apparaissent en effet comme des couches particulièrement frappées par la faim au sein des ménages. En effet, dans un contexte social marqué par la polygamie, le mari chef de ménage ne satisfait qu'aux besoins minima de la famille dans les milieux pauvres. C'est à la femme qu'il revient d'apporter aux enfants l'essentiel de la nourriture, ce qui ne lui est pas toujours possible en raison de la fragilité de sa propre situation.

Le droit à l'alimentation se pose de manière particulièrement aiguë chez les femmes en particulier chez les femmes rurales, en l'occurrence celles qui participent le plus à la production alimentaire. Pour subvenir pleinement à leurs besoins en nourriture, spécialement lorsqu'elles sont chefs de ménage, les femmes doivent pouvoir accéder à des moyens de production et donc à la terre pour ce qui est des femmes rurales. Or, dans toutes les cultures maliennes, la femme ne possède presque pas de terre à titre individuel. Même dans les régions du centre et du Nord (Mopti, Tombouctou et Gao) où la coutume permet une appropriation individuelle des terres et donc où celles-ci sont transmises par filiation à travers des générations, dans la pratique les femmes sont laissées hors du droit d'héritage en ce qui concerne les terres. Dans ces conditions, les femmes –surtout lorsqu'elles sont chefs de ménage-

sont non seulement de ce fait exclues des programmes de développement, qui sont essentiellement concentrés sur les projets agricoles .Mais encore, dans le cadre des programmes intégrés de développement qui deviennent de plus en plus le mode opératoire d'intervention des partenaires au développement, les autres programmes (alphabétisation, micro-crédit ) sont associés aux projets agricoles auxquels les femmes se trouvent de fait exclues sans que cela ne soit délibéré.

Les enfants de la rue en particulier les « talibés », c'est-à-dire les élèves des écoles coraniques sont particulièrement exposés au risque alimentaire et à d'autres risques sociaux (délinquance, abus sexuels, etc.). Ceci s'explique par l'ampleur du phénomène et surtout par le fait que ce système traditionnel d'apprentissage est aujourd'hui vidé de son contenu. Progressivement, il se transforme en un véritable système d'exploitation des enfants par des adultes parfois peu scrupuleux.

### **2.3.2. Autres groupes vulnérables**

Certains groupes sont fragilisés par rapport à l'accès à l'alimentation de part leurs activités socioprofessionnelles. Il en est par exemple ainsi des éleveurs des zones agro-écologiques fragiles. Depuis les grandes sécheresses de 1973 et 1984, chez certains éleveurs Peuls, la stratégie consiste à restreindre de manière drastique leur consommation de céréales pour éviter les situations de pénurie aiguë en cours d'année, au risque de connaître ainsi la sous alimentation chronique. Cette stratégie d'allongement des ressources qui consiste en une diminution de la consommation alimentaire pendant la période de pénurie fait partie des stratégies de réaction des ménages vulnérables. Elle a été décrite chez les Bozo du Mali par Siri Damman (Damman 1997). Elle a relevé que les variations saisonnières des captures entraînent un affaiblissement du régime alimentaire pendant la période la moins favorable (juillet à septembre). Pendant cette période, les pêcheurs sont amenés à épuiser l'excédent de la bonne saison des captures (saison froide).

Ce qui est particulier dans le cas spécifique des éleveurs Peuls, c'est que cette stratégie d'allongement tend à devenir un comportement culturel permanent qui affecte de manière structurelle la santé de ces populations.

La migration vers des régions de meilleure pâture semble être également une autre stratégie d'allongement des ressources pour ces éleveurs. Enfin, la pratique

d'une agriculture d'appoint apparaît comme une autre stratégie d'allongement. Elle permet aux éleveurs de se nourrir des céréales récoltées pendant une certaine période de l'année.

Cependant, force est de reconnaître que ces stratégies de survie se heurtent à de sérieuses difficultés. Ainsi, la migration vers des zones de pâturage plus propices est de plus en plus compromise par les conflits parfois sanglants avec les populations allogènes paysannes.

De même, la pratique d'une agriculture d'appoint est contrariée par les droits sur les terres qui sont de plus en plus remis en cause par les populations autochtones d'agriculteurs.

Enfin, l'augmentation constante des superficies réservées à l'agriculture au détriment des pâturages apparaît comme une sérieuse restriction du droit d'accès des éleveurs à l'alimentation dans de nombreuses zones du Mali.

On constate clairement une diminution de la qualité de l'alimentation chez les éleveurs pendant la saison sèche où les animaux offrent moins de lait en raison du dépérissement des pâturages. Il est établi que s'agissant des pêcheurs comme des éleveurs, les vulnérabilités saisonnières mettent en cause la capacité de ces groupes à maintenir un droit d'accès stable à l'alimentation avec des conséquences parfois dramatiques pour les ménages les plus fragiles. Ces ménages vulnérables doivent souvent vendre des objets précieux, voire des outils de travail, voire même dans des cas extrêmes une partie de leurs terres pour se nourrir dans des situations de grande pénurie s'ils ne sont pas secourus. Dans ces conditions, ils perdent durablement leur droit d'accès à l'alimentation.(Damman 1997)

Les difficultés économiques et les politiques néo-libérales appliquées dans le cadre des politiques d'ajustement structurel ont créé de nouveaux types d'exclus dont l'accès à l'alimentation est des plus problématiques. Il s'agit principalement des travailleurs licenciés de la fonction publique et des entreprises publiques ainsi que des jeunes diplômés sans emploi. Ces nouvelles catégories d'exclus ne bénéficient d'aucune ressource et ne sont pas reconnus comme des groupes devant bénéficier de distribution de nourriture pendant les sécheresses alors qu'ils vivent une situation chronique de manque de ressources.

### **3. La politique nationale de sécurité alimentaire**

La sécurité alimentaire apparaît comme le corollaire du droit à l'alimentation. Le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation tenue à Rome du 13 au 17 novembre 1996 donne à cet égard une définition assez précise de la sécurité alimentaire. « La sécurité alimentaire existe lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, un accès physique et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour mener une vie saine et active ».

D'après les normes de la FAO et de l'OMS, un homme adulte en bonne santé a besoin d'un apport énergétique minimum de 2450 calories par jour.

Au Mali, c'est la grande sécheresse de 1973 qui a été le véritable point de départ de la politique nationale en matière de sécurité alimentaire. Depuis la grande famine consécutive à cette sécheresse, les différents gouvernements maliens ont accordé une grande importance aux objectifs de sécurité alimentaire dans les plans de développement notamment ceux de 1974-1978, 1981-1985 et 1987-1991 et par la suite dans les politiques économiques suivies après cette date.

La politique de sécurité alimentaire adoptée en 1982, visait les objectifs suivants :

- La fourniture à la population d'une ration équilibrée et suffisante au moindre coût en organisant les circuits alimentaires de telle sorte que le coût final soit le moins élevé possible ;
- La sécurisation des revenus agricoles afin d'inciter les paysans à produire davantage ;
- La promotion de l'épargne rurale en vue de promouvoir le développement ;
- une contribution à l'amélioration de la balance commerciale par le biais des produits agricoles et alimentaires ;
- Une amélioration du budget d'Etat telles que les allocations des ressources soient faites dans les secteurs où elles auront des effets multiplicateurs .

Les objectifs de la politique nationale de sécurité alimentaire portent clairement la marque des Programmes d'ajustement structurel plus orientés vers la recherche de

la croissance économique et la promotion des exportations que la satisfaction des besoins des populations notamment les plus pauvres, quand bien même cet objectif n'étant pas ignoré. Dans les faits, toutes les études montrent que le premier objectif lié à la satisfaction des besoins nutritionnels des populations à moindre coût est loin d'avoir été atteint pour la simple raison qu'il a été largement occulté par les autres objectifs liés à des considérations économiques.(Dione,1990, Dione 1996, Mariko, Sanogo, Chohin, 1996).

La libéralisation du marché céréalier au Mali d'abord , ensuite au niveau des pays membres de l'Union monétaire ouest Africaine (UEMOA), puis de la Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a certes permis d'augmenter la production. Mais, cette croissance de la production n'a pas permis, contrairement à l'objectif visé, de baisser les prix. On constate plutôt une harmonisation des prix des produits agricoles au niveau de l'ensemble de la sous-région, du fait du marché unique, mais cela se fait par un relèvement des prix dans les pays producteurs de céréales à bas revenus comme le Mali, et la baisse des prix dans les régions consommatrices telles que la côte d'Ivoire qui profitent ainsi de l'ouverture des marchés et de la levée des barrières tarifaires. Ce phénomène est particulièrement vrai pour la viande produite au Mali dont le prix a fortement augmenté sur les marchés maliens alors qu'il s'est stabilisé en Côte d'Ivoire qui fonctionne comme un aspirateur pour les exportations maliennes de bétail.

Au total, on peut dire que la politique de sécurité alimentaire basée sur la libéralisation du marché a relativement profité aux producteurs à cause de l'ouverture des marchés, mais elle n'a pas eu les résultats escomptés pour les salariés et travailleurs du secteur informel des villes. Il ne s'agit pas de revenir sur la libéralisation du marché céréalier qui a incontestablement augmenté l'offre et stimulé la production. Il ne s'agit pas non plus de revenir sur l'intégration régionale dont les bénéfices sont reconnus y compris dans la promotion de la production agricole, ce qui est essentiel pour les pays ayant cette vocation comme le Mali. Il s'agit de revoir les circuits de commercialisation pour les rationaliser de manière à diminuer la part des intermédiaires qui alourdissent les prix au consommateur de manière anormalement élevée (Dembélé, Nango et Staatz,1989).

Il faut surtout développer des actions spécifiques vigoureuses pour soulager certaines populations fragilisées. Les actions actuellement menées en direction des populations vulnérables manquent souvent de profondeur et de continuité et touchent assez peu de personnes. La surveillance nutritionnelle et la distribution consécutive de nourriture en faveur des populations démunies semblent être parmi les plus significatives. Depuis les grandes sécheresses qu'a connues le pays au cours de ces dernières décennies en particulier celles de 1973-1974 et de 1984-1985 qui ont entraîné de véritables famines dans certaines régions, le gouvernement a mis en place un système permanent de surveillance nutritionnelle dans les régions à risques. Cette surveillance est basée sur le système d'alerte précoce (SAP) créé en 1986 qui vise les objectifs suivants :

- identifier les zones et populations menacées par une crise alimentaire ;
- estimer la nature et la durée de la crise alimentaire ;
- estimer les besoins des populations concernées.

Ce mécanisme basé sur la collecte permanente de données sur la situation alimentaire et nutritionnelle et leur diffusion large et rapide permet au gouvernement de disposer d'informations fiables pour prévenir les famines en procédant au réapprovisionnement des marchés dans les zones concernées à travers le stock national de sécurité et au besoin à des distributions gratuites au bénéfice des populations les plus démunies. Ainsi, le Mali conserve en permanence un stock national de sécurité alimentaire de 58 500 tonnes, géré par l'OPAM. Il s'agit en période de sécheresse, d'approvisionner suffisamment en céréales le marché secondaire à l'intérieur du pays. L'OPAM intervient également dans le stockage et la distribution de l'aide alimentaire d'urgence importée. Pour que cette aide alimentaire d'urgence soit bien distribuée à la population cible et ne déstabilise pas les prix à la production et à la consommation, le plan alimentaire d'urgence est révisé chaque mois . Il faut reconnaître que sans être un moyen d'accès à un véritable droit à l'alimentation tel que défini par les textes internationaux, ce mécanisme permet de sauver de nombreuses vies humaines pendant les sécheresses qui sont devenues quasiment endémiques au Mali.

Mais si le système d'alerte précoce fonctionne assez bien pour permettre de mettre en œuvre les mécanismes d'approvisionnement du marché céréalier -à partir des données relatives à un ensemble de facteurs (la pluviométrie, l'existence des déprédateurs de cultures, l'état des pâturages, les prix, les migrations, les réserves

alimentaires, l'état de santé et l'état nutritionnel), il faut reconnaître qu'il est beaucoup plus difficile d'identifier de manière précise les communautés et surtout les familles les plus touchées. Le système actuel de distribution de nourriture dans les périodes de pénurie n'est pas basé sur des indicateurs permettant d'identifier les familles les plus nécessiteuses, ce qui pose des problèmes d'équité entre les familles. Il est en effet essentiel de trouver les mécanismes propres à permettre de réserver les distributions de nourriture aux plus pauvres. Ceci est non seulement une question de morale politique, mais également c'est la condition d'une mise en œuvre durable et conséquent de la solidarité. Car si l'aide continue à être partagée entre l'ensemble des populations des communautés touchées par la sécheresse, les ressources disponibles ne suffisent pas à secourir de manière significative ceux qui ont le plus besoin d'aide. Plus grave, dans de très nombreuses communautés fonctionnant sur une base féodale comme dans les régions de Tombouctou, Gao et Kidal, l'aide est encore accaparée par certaines notabilités au détriment des familles les plus pauvres qui végètent ainsi dans le dénuement total alors qu'elles sont supposées avoir reçu l'aide suffisante.

D'autres systèmes de distribution de nourritures existent en dehors des contextes de famine.

Il en est ainsi du système de travail contre nourriture utilisé pour soutenir certaines communautés pour la réalisation de travaux d'intérêt communautaire. Ce système est surtout utilisé dans les communautés rurales, les autorités hésitant à les utiliser en zone urbaine pour ne pas stimuler davantage l'exode rural.

Les centres nutritionnels créés sous les auspices des associations sanitaires privées constituent également une réponse partielle au problème d'accès à l'alimentation pour les jeunes enfants dans les communautés rurales pauvres ou dans les zones péri-urbaines défavorisées. Mais là encore, il s'agit d'expériences soutenues généralement par des ONG ou par l'UNICEF, qui ne sont pas généralisées à cause de la rareté des ressources.

La lutte contre les troubles dus à la carence en iode est un autre exemple d'action spécifique visant à assurer le droit à l'alimentation de certains groupes de population. Pour l'élimination des troubles dus à l'iode à l'horizon 2000 en application la résolution WHO 43-2 de l'OMS adoptée en mai 1990, le gouvernement malien avait mis en œuvre un programme spécial depuis 1988. Ce programme a permis la

sensibilisation des populations sur la prévalence, la gravité et les moyens de lutte contre le fléau, l'adoption d'une législation appropriée sur la production, l'importation et la commercialisation du sel iodé et l'utilisation des capsules d'huile iodé dans les zones à très haute endémicité .En effet, la création d'une fabrique de sel iodé), la distribution de capsule d'huile iodé dans les cercles de San et Tominian, et l'iodation des puits et forages dans le cercle de Kita ont permis de toucher 95% des zones endémiques ciblées par ces projets. Mais il reste d'autres zones non moins touchées par le fléau qui n'ont pas été couvertes par le projet.

Enfin, c'est dans le domaine de l'éducation nutritionnelle que les efforts faits semblent encore très timides. L'ignorance et les habitudes alimentaires sont considérées comme un facteur important malnutrition en particulier dans le milieu rural. L'analyse spatiale de la malnutrition indique clairement que les populations rurales non éduquées et pauvres en sont les principales victimes qu'elles résident dans les zones structurellement déficitaires du Nord où les zones excédentaires du Sud. La malnutrition rurale s'explique aussi par les tabous alimentaires liés à l'ignorance qui interdisent la consommation de certains aliments, le manque de diversification des régimes alimentaires et d'autres comportements liés au manque de connaissances qui entraînent une détérioration des conditions de vie et une augmentation de la vulnérabilité. De nombreux interdits empêchent à certaines populations de consommer certains aliments. Ainsi l'œuf pourtant nécessaire à l'équilibre alimentaire de l'enfant lui est interdit dans certaines communautés sans aucune explication scientifique. De même, pendant la famine consécutive à la grande sécheresse de 1973, il avait été très difficile à certaines populations de s'adapter à la consommation de certaines denrées offertes par les donateurs. Ainsi, il avait été très difficile pour les populations d'agriculteurs du Nord habituées à la consommation du mil, sorgho, de le remplacer par des semoules ignorées dans leurs habitudes alimentaires de même qu'il avait été très difficile aux éleveurs Peuls et touareg de substituer le lait naturel au lait en poudre, et la viande au poisson sec ou au corn bief.

C'est dire que dans un pays comme le Mali, où le niveau d'éducation reste assez faible, et où de nombreuses croyances irrationnelles persistent, l'accès à une alimentation adéquate passe aussi par une éducation adaptée touchant la majorité

de la population, notamment les femmes. Seule une scolarisation massive des filles, doublée d'une éducation spécifique en matière nutritionnelle en direction des femmes peut enrayer certains comportements et habitudes alimentaires néfastes pour une bonne alimentation des populations

Certes, depuis une vingtaine d'années, le gouvernement tente de mettre en œuvre des programmes de communication pour sensibiliser les populations en matière nutritionnelle spécialement en faveur des femmes enceintes et allaitantes ainsi que des jeunes enfants afin d'améliorer leur état nutritionnel par une éducation appropriée. Mais la promotion de bonnes habitudes alimentaires reste encore un défi au sein de larges couches de la population, si l'on en juge par les dégâts causés par les nouvelles habitudes de consommation notamment les cubes magie, les graisses et autres produits entraînant des risques pour la santé.

#### **4. Affirmer le droit à l'alimentation**

Le droit à l'alimentation est l'affaire de tous. Etant une obligation par laquelle l'ensemble de la communauté nationale se trouve engagée vis à vis de ses membres les plus vulnérables, le droit à l'alimentation doit être connu et revendiqué . Certes dans un pays pauvre comme le Mali, ce principe ne peut prendre corps qu'en donnant plein effet au principe de subsidiarité qui est en parfaite harmonie avec les traditions profondes des populations maliennes. Les parents doivent remplir leurs devoirs vis à vis des enfants, les enfants vis à vis des parents mêmes restés au village, les plus aisés doivent aider les voisins plus nécessiteux, l'Etat et ses démembrements ainsi que la société civile intervenant pour les cas plus collectifs.

Mais nous l'avons vu plus haut, ces solidarités traditionnelles ne suffisent plus aujourd'hui à garantir aux populations les plus vulnérables un accès durable et digne à l'alimentation. Même doté de peu de ressources, un Etat qui se veut moderne ne peut laisser cette question cruciale gérée par les seules bonnes volontés. Il faut mettre en œuvre un cadre légal et réglementaire cohérent à travers un mécanisme participatif permettant l'adhésion des populations.

##### **4.1. Mettre en place un cadre légal et réglementaire**

Si on se réfère aux textes internationaux qu'il a ratifiés, on peut dire que le Mali a fait un pas important dans la reconnaissance des droits fondamentaux de la personne

humaine. En effet, le Mali a ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. De même, dans le préambule de la constitution, le peuple malien « s'engage à assurer l'amélioration de la qualité de la vie, la protection de l'environnement et du patrimoine culturel . De même, il « souscrit à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 et à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 27 juin 1981 ». Dans le corps de la constitution, l'article 15 dispose : « Toute personne a droit à un environnement sain. La protection la défense de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour tous et pour l'Etat ».

Même si dans toutes ces dispositions, on se réfère pas spécifiquement au droit à l'alimentation comme dans les constitutions de certains pays (Afrique du Sud, Malawi, Nigeria etc.), on peut considérer qu'une nourriture adéquate telle que visée dans l'observation générale 12 est un élément central de la qualité de la vie, ce qui est reconnu aux personnes par la constitution malienne. Mieux, l'article 16 dispose : « En cas de calamité nationale, constatée, tous les citoyens ont le devoir d'apporter leur concours dans les conditions prévues par la loi ». Il s'agit là d'un véritable devoir de solidarité qu'impose la constitution à tous les citoyens. Il reste à lui donner corps à travers un texte législatif, une loi cadre par exemple. Certes il n'existe pas formellement une approche intégrée de la sécurité alimentaire basée sur les droits de l'homme. Le droit à l'alimentation n'est pas encore perçu par les décideurs politiques, les associations de défense des droits humains, et l'opinion publique comme un droit fondamental qu'on peut garantir de manière concrète. C'est certainement la raison pour laquelle malgré le contexte politique favorable, on ne relève pas des efforts particuliers des autorités maliennes et de la société civile pour donner effet au droit à l'alimentation de manière consciente, systématique et globale alors qu'il semble être reconnu même si ceci n'est pas de manière directe et explicite.

Or, les dispositions du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels tout comme les autres normes internationales relatives aux droits de l'homme auxquelles le Mali a souscrit souverainement devraient s'appliquer pleinement dans le droit interne national. La ratification du Pacte par le Mali crée pour lui des obligations claires vis à vis de ces citoyens même si le Pacte ne définit pas lui même les modalités de sa propre application au droit national, ces modalités

étant du ressort des Etats. Les autorités maliennes ont la possibilité d'incorporer les dispositions (ou certaines) du Pacte dans son droit national, mais elles ont l'obligation de s'acquitter des obligations contenues dans le Pacte pour donner effet au droit à l'Alimentation, au risque d'ouvrir la voie aux citoyens d'invoquer directement le Pacte devant les autorités nationales voire devant les juridictions maliennes le cas échéant. Il serait donc plus sage de développer sans tarder une politique de droit à l'alimentation à partir des atouts dont dispose le pays en cette matière.

#### **4.2. Les atouts du Mali dans la mise en oeuvre du droit à l'alimentation**

Pays relativement arrosé dans sa moitié sud, le Mali peut devenir le grenier de l'Afrique de l'Ouest de l'avis des experts. Mais ce n'est pas là son plus grand atout dans la mise en oeuvre d'une politique du droit à l'alimentation. La vieille tradition de solidarité et d'entraide ainsi que la démocratie naissante faisant une grande place au respect des droits de l'homme apparaissent aujourd'hui comme le soubassement à partir duquel on peut promouvoir le droit à l'alimentation.

##### **4.2.1. Une tradition de solidarité et d'entraide**

Il existe au Mali une solide tradition de solidarité dont la famille élargie est le socle. Même dans les villes, les familles nucléaires apparentées vivent souvent regroupées. Certes, la famille élargie ne subviendra pas aux besoins quotidiens notamment alimentaires de chacun des membres. Cependant, elle contribue à la survie des membres indigents de multiples manières notamment par le paiement d'ordonnances médicales, de frais scolaires, et même de dons de céréales. En cas de pénurie de nourriture, il arrive qu'on envoie les enfants manger ou vivre chez un parent plus riche, mais ceci est devenu plus rare. En fait, l'existence de liens familiaux aussi solides présente des avantages, mais aussi des inconvénients. Partager avec ses parents dans le besoin permet en effet très difficilement à une famille d'accumuler assez d'actifs pour des investissements productifs.

De même, une famille nucléaire qui a moins d'enfants n'est pas pour autant en mesure de leur assurer une meilleure alimentation, car si on a peu d'enfants, on finit par nourrir les enfants de ses frères. D'un côté, la famille élargie constitue donc un puissant filet de protection, mais d'un autre côté, elle décourage les comportements qui à terme pourraient réduire la pauvreté, comme l'épargne, l'investissement ou

encore la limitation des naissances. Car à quoi bon limiter ses propres enfants s'il faut s'occuper des enfants des autres par l'épargne ainsi dégagée ?

A côté de la solidarité familiale, il y a les associations villageoises appelées tons. Dans les régions Sud du Mali, dans chaque village compte généralement trois : celles des hommes, des femmes et des jeunes gens. Ces tons ont pour objet de perpétuer les traditions culturelles, de renforcer les liens communautaires et surtout de partager le travail dans le champ communautaire comme dans les champs appartenant à chacun des membres sur la base de l'entraide. L'association consacre ses recettes à l'achat d'articles de consommation (viande pour une fête), ou les affecte à des initiatives de développement communautaire, comme la construction de maternités ou le forage de puits et au paiement des amendes imposées par les gardes forestiers. Dans la mesure où le ton aide à la culture des champs, on peut être tenté de penser qu'il contribue à garantir l'accès au droit à l'alimentation. En réalité, dans la mesure où ils fonctionnent sur une base de réciprocité, le ton se rapproche davantage d'une mutuelle et ne concerne pas spécialement les plus pauvres. Mieux, la pénétration de l'économie marchande contribue à vider peu à peu ces associations de leur contenu culturel dans la mesure où leurs journées de travail sont louées à des grands propriétaires terriens, habitant généralement les villes contre rémunération financière au mépris de la tradition.

Enfin des associations fondées sur d'autres types de solidarités comme la profession ou le village d'origine se développent de plus en plus dans les villes. Les membres des associations professionnelles s'entraident en se partageant les possibilités de travail. L'association fondée sur le village d'origine constitue généralement un filet de protection pour les membres en difficulté ou la communauté villageoise qui profite de l'épargne des migrants. En général, les associations urbaines sont davantage centrées sur l'épargne alors que les associations rurales fonctionnent comme des groupements d'épargne et d'assurance pour les membres en difficulté auxquels elles fournissent un appui à l'occasion des événements sociaux (mariage, baptême, maladie) en l'absence d'une sécurité sociale. Les tontines, qui existent en milieu urbain comme en milieu rural, en sont peut-être l'exemple le mieux connu. Les associations féminines sont parfois organisées autour d'activités économiques

(teinture, fabrication de savon, etc.) mais elles ont aussi des fonctions culturelles et sociales.

En réalité, face aux réalités économiques et sociales très difficiles ces dernières années, les filets de protection traditionnels sont en voie d'affaiblissement et de ce fait jouent de moins en moins le rôle d'amortisseur social pour les plus pauvres. Cela est particulièrement vrai en milieu urbain où les plus pauvres ont de moins en moins la possibilité d'adhérer à des associations faute de pouvoir apporter leur contribution. En fait, de plus en plus, en milieu urbain comme d'ailleurs en milieu rural, la réciprocité devient le principe de fonctionnement des filets traditionnels de sécurité. Même entre parents, l'aide sera souvent limitée au strict minimum si la personne qui est dans le besoin paraît incapable de rendre un jour la contrepartie. Les parents plus aisés assisteront un membre de la famille pour lui assurer le strict minimum pour accéder à une nourriture qui ne répondra pas aux critères retenus dans le cadre du droit à l'alimentation. Mais, la solidarité familiale ira rarement au delà. Il ne faut donc pas se voiler la face ; les fondements socio-culturels de la grande tradition malienne de solidarité demeurent certes, mais elles ont été fortement ébranlées par les effets du libéralisme mondial et de la culture du bien-être individuel. Cela fait des années que la famille élargie malienne traditionnelle n'existe plus que de façade même là où les frères issus d'une même lignée vivent encore dans la même « cour » et partagent parfois les repas communs, dont les compléments organisés individuellement au sein des familles nucléaires sont bien plus substantiels. Les anciennes solidarités ne peuvent plus garantir un accès durable à l'alimentation pour les 70% de pauvres alors que les égoïsmes individuels se développent de manière extraordinaire.

C'est donc aujourd'hui, pendant que l'esprit de solidarité existe encore, -même si la pratique est devenue plus symbolique que réelle - qu'il faut bâtir un système nouveau de sécurité sociale qui ferait la synthèse entre les valeurs traditionnelles maliennes et les réalités socio-économiques d'un pays ouvert à l'économie de marché, mais disposant encore de ressources très limitées. C'est certainement un des plus grands défis des prochaines décennies. Après la bataille pour la démocratie pour laquelle les maliens ont consenti de très lourds sacrifices (plus de 200 morts), le combat pour le droit à une vie digne mérite d'être mené dans un cadre démocratique et sans violence. Le contexte démocratique permet un débat ouvert entre l'Etat et

les différents groupes de citoyens autour de cette question cruciale du droit à l'alimentation de manière approfondie afin de mettre en place les mécanismes les plus appropriés par rapport à la situation particulière du Mali en vue de dégager une perspective claire qui soit soutenue par tous les acteurs.

#### **4.2.2. Un contexte démocratique favorable à la promotion des droits humains**

L'avènement de la démocratie pluraliste en mars 1991 a entraîné une éclosion des libertés individuelles et collectives notamment la liberté d'association et celle de la Presse. Ce contexte démocratique jugé comme exemplaire en Afrique a permis une promotion certaine des droits de l'homme avec la création de milliers d'associations oeuvrant dans les domaines les plus divers à travers le pays. Ainsi, chaque année, le gouvernement malien organise une journée dite d'interpellation démocratique le 10 décembre pour permettre aux citoyens d'interpeller les membres du gouvernement sur la violation de leurs droits.

Cette promotion des droits humains a notamment été facilitée par une rigoureuse indépendance de la justice qui n'hésite pas un instant à condamner l'Etat s'il viole les droits des citoyens, ainsi que par le développement extraordinaire de la Presse privée en particulier des radios communautaires qui dépassent la centaine.

Par ailleurs, la Politique de décentralisation mise en œuvre à la suite de l'avènement de la démocratie permet de responsabiliser les communautés quand il s'agit d'identifier leurs problèmes, de fixer des priorités et de mobiliser les populations autour de celles-ci.

***Elle offre en effet aux institutions locales touchées des opportunités d'une collaboration plus efficace, notamment en matière de diagnostic, de prise de décision et de réactions locales .***

Désormais, l'identification des familles les plus démunies, et la meilleure manière de les assister en respectant leur dignité, tout ceci peut être facilité en responsabilisant les élus locaux qui ont une meilleure connaissance des réalités locales et qui sont aptes à dialoguer avec les populations.

Ce contexte démocratique qui garantit les libertés individuelles et collectives, et l'indépendance de la Justice permet aux citoyens de faire entendre leurs voix, de faire connaître leurs problèmes, de revendiquer des droits et de s'assurer qu'ils sont

pris en charge au niveau requis. En fait, la bataille pour le droit à l'alimentation peut difficilement être gagnée dans un contexte de dictature politique. Certes le comité des droits économiques sociaux et culturels des Nations Unies, dans son observation générale 3 reconnaît que le Pacte international relatif aux droits économiques et sociaux est neutre sur le régime ou le système politique à la seule condition que « l'interdépendance et le caractère indivisible des deux séries des droits de l'homme, affirmés notamment dans le Préambule du Pacte soient reconnus et reflétés dans le système en question ». Il n'en reste pas moins que l'existence d'une véritable démocratie garantissant le respect de l'état de droit et des droits de l'homme apparaît comme une condition du respect des droits humains et notamment du droit à l'alimentation. A cet égard, le principal atout dont dispose le Mali, c'est sa démocratie. En effet depuis l'avènement de la démocratie dans le pays en 1991, une véritable culture des droits de la personne et de la paix est entrain de se développer. Bien qu'ayant connu un conflit à caractère identitaire dans le Nord en l'occurrence le problème Touareg, les Maliens ont su faire preuve de sagesse en résolvant cette délicate question par la négociation et la reconnaissance des droits des minorités sur la base d'une décentralisation très poussée. Depuis la signature du pacte national qui a mis fin à ce conflit en 1991, le Mali apparaît comme un pays où les différentes communautés veulent construire ensemble un avenir commun basé sur le respect des différences dans le cadre d'une démocratie qui fait de la place aux citoyens.

## **5. Conclusion**

La déclaration universelle des droits de l'homme stipule que toute personne de par le monde devra bénéficier des droits qui y sont proclamés. Chaque Etat signataire a la charge au moyen notamment des réformes politiques judiciaires et sociales adéquates de les intégrer dans la culture politique juridique et administrative nationale. La communauté internationale a adopté de nombreux instruments internationaux pour transformer ces idéaux en une législation qui entraîne des obligations pour les Etats. Dans ce cadre, le Mali qui a ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels doit prendre des mesures encore plus concrètes pour assurer progressivement et dans la limite de ses ressources le droit à l'alimentation qui est un élément fondamental de cet instrument juridique international. Il n'incombe pas à l'Etat malien de réaliser seul le droit à l'alimentation en pourvoyant directement aux besoins alimentaires de toute sa population.

A cet égard, il faut se référer à l'article 2 de la Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement qui définit clairement l'individu comme sujet actif et non un objet du développement économique et social.(Eide, FAO.2000). Dans un pays peu alphabétisé comme le Mali, il serait irresponsable de faire croire aux populations que l'Etat ou d'autres organisations pouvaient se substituer à elles pour assurer leur nourriture quotidienne. Il serait même hasardeux dans un contexte d'un pays pauvre de faire croire que l'Etat doit mettre à la disposition des citoyens les moyens pour utiliser les ressources dont ils disposent, car dans la pratique, la frontière est très mince entre pourvoir aux moyens permettant aux citoyens d'utiliser leurs ressources et pourvoir aux moyens d'existence.

En revanche l'Etat doit pleinement protéger les droits d'accès à la nourriture pour tous, mais aussi faciliter leur exercice notamment pour les populations les plus vulnérables conformément au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Au terme de l'article 2 de ce Pacte, chaque Etat partie s'engage à agir « au maximum de ses ressources disponibles, en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus dans le présent Pacte par tous les moyens appropriés, y compris en particulier l'adoption de mesures législatives ». En d'autres termes, les Etats doivent respecter, protéger et mettre en œuvre ces droits dont le droit à la nourriture. Si les obligations de respecter et de mettre en œuvre sont relativement assurés par l'Etat dans la mesure où l'Etat ne remet pas en cause ce droit (pour la première obligation) et tente d'apporter un appui aux groupes vulnérables à travers des mécanismes divers, ces efforts sont insuffisants et doivent être renforcés.

Quant à l'obligation de protéger, c'est à dire la mise en place d'un cadre légal et réglementaire, peu de choses ont encore été faites. Dans cette matière, les efforts devraient porter plus sur les systèmes qui sous-tendent les domaines de la production, la transformation et la distribution, en l'occurrence les régimes fonciers en particulier en ce qui concerne le droit d'accès des femmes et le système de crédit. Le comité des droits économiques sociaux et culturels des nations unies note dans son observation générale 3 que « le plein exercice de tous les droits économiques, sociaux et culturels ne peut généralement être assuré en un court laps de temps. » En ce sens, cette obligation est de nature totalement différente de celle

énoncée à l'article 2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui elle est elle une obligation immédiate de respecter et de garantir tous les droits visés. Néanmoins, il est important que les efforts soient visibles et continus à travers les différents régimes qui se succèdent dans le pays. A cet égard, le comité dans son observation générale 3 fait remarquer que : « le fait que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels prévoit une démarche qui s'inscrit dans le temps, autrement dit progressive, ne saurait être interprété d'une manière qui priverait l'obligation en question de tout contenu effectif. D'une part, cette clause permet de sauvegarder la souplesse nécessaire, compte tenu des réalités du monde et des difficultés que rencontre tout pays qui s'efforce d'assurer le plein exercice des droits économiques, sociaux et culturels ; d'autre part, elle doit être interprétée à la lumière de l'objectif global, et à vrai dire de la raison d'être du Pacte, qui est de fixer aux Etats parties des obligations claires en ce qui concerne le plein exercice des droits en question. Ainsi, cette clause impose l'obligation d'œuvrer aussi rapidement et aussi efficacement que possible ».

Dans son étude sur le droit à l'alimentation, le professeur Asbjorn Eide écrit : « Il est urgent d'adopter des mesures aux niveaux national, régional et international pour éliminer la faim et pour créer des conditions telles que tous puissent jouir de leur droit à l'alimentation et à la nutrition, faute de quoi, la crédibilité du système de défense des droits de l'homme sera gravement compromise » (Eide 1999).

C'est donc là un grand défi pour le Mali qui s'est résolument engagé dans la voie de la construction d'une démocratie qui voudrait respecter scrupuleusement les droits humains. Il peut être relevé s'il y a un engagement soutenu non seulement des pouvoirs publics, mais aussi de la société civile et de l'ensemble des citoyens dans un grand mouvement contre la faim. Ce n'est pas seulement une question de morale ou de justice sociale ; C'est aujourd'hui une action indispensable pour préserver la cohésion nationale .

***La prise de conscience du phénomène de la pauvreté comme cause majeure de l'insécurité alimentaire a amené les autorités maliennes à doter le pays en août 2002 d'une «Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire Durable dans une Perspective de Lutte contre la Pauvreté», conformément aux recommandations de là la conférence au sommet des chefs d'Etat et de***

**gouvernement des pays du Comité Inter-Etats de lutte contre la sécheresse au Sahel (CILSS) tenue en novembre 2000 à Bamako.**

***En conformité avec l'Etude Nationale Prospective Mali 2025, et le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP), la finalité poursuivie est de réduire structurellement la pauvreté au Mali en « assurant l'accès de tous les Maliens, à tout moment, aux aliments nécessaires pour mener une vie saine et active ».***

***Cet objectif stratégique s'appuie sur la définition couramment admise de la sécurité alimentaire et recouvre ainsi les quatre dimensions correspondant aux principaux déterminants de la sécurité alimentaire en général et au Sahel en particulier à savoir :***

- la disponibilité des aliments de bonne qualité sanitaire et nutritionnelle ;***
- leur accessibilité pour les populations, y compris pour les plus vulnérables ;***
- la stabilité des approvisionnements dans l'espace et dans le temps ; et***
- l'utilisation optimale des aliments par les individus.***

***La création d'un Commissariat à la sécurité alimentaire directement rattaché à la Présidence de la République en mai 2004 avec comme mandat la mise en œuvre de la politique de sécurité alimentaire ouvre de réelles perspectives dans la mise en œuvre de cette stratégie.***

***En effet, en janvier 2005, le Commissariat a préparé un Plan national de réponse à l'insécurité alimentaire et en Mai 2005, il a élaboré un Programme national de sécurité alimentaire 2006-2015.***

***Depuis décembre 2005, il travaille à la mise en place d'une alliance nationale contre la faim qui sera un cadre de sensibilisation et de mobilisation des acteurs notamment de la société civile.***

***La mise en place de cette alliance est considérée comme un moyen de faciliter la mise en œuvre des recommandations du forum sur le droit à une alimentation adéquate tenue du 18 au 20 mars 2003 à Bamako avec le soutien du Projet International sur le droit à l'alimentation dans le Développement, en particulier l'élaboration d'une loi cadre sur le droit à l'alimentation, la création d'un observatoire de la Sécurité Alimentaire, ainsi que l'animation d'une campagne nationale d'information sur le droit à l'alimentation.***

## BIBLIOGRAPHIE

- Ba S O , Cissé B, et Diallo S, « Stratégies développées par les producteurs pour assurer l'approvisionnement interne et externe en produits animaux », Rapport d'Etudes collaboratives, PRISAS. Bamako : Ministère du Développement Rural et l'Environnement, IER, juin 1995.
- Bendeck MA, Chauliac M, Carles C, Diarra M (1995) Carence en Vitamine A et Consommation alimentaire chez les Enfants de 6 à 84 mois en Milieu rural malien. Santé. 5(2) :73-83
- CALKINS Peter (1988).- La sécurité alimentaire : premières démarches dans un jeu difficile, série conférence n°6, Centre Sahe I, 21 pages.
- Chauliac M, Rapport de Consultation au Mali 16 avril - 5 mai 1995 sur l'Analyse de la Situation Alimentaire et Nutritionnelle des Enfants et des Femmes au Mali : Recommandations pour les Orientations des Programmes, UNICEF, Mai 1995
- Hostington M. et Bnyak S, Politique agricole et son rapport avec la politique alimentaire dans les pays africains au sud du Sahara, Documentation de base, volume I et II.,IDE. World Bank, 1985.
- D'Agostino Victoire and Shelly Sundberg, Minimizing Household Vulnerability to food Shortages in Rural Mali, Mars 1992.
- DEMBELE, N. Nango ; STAATZ, John M. (1989).- Impact des échanges régionaux de céréales sur la sécurité alimentaire en Afrique de l'Ouest.- O.C.D.E., Club du Sahel, 10 pages.
- Dioné Josué : Sécurité alimentaire et filières agricoles en Afrique de l'Ouest : Enjeux et perspectives quatre ans après la dévaluation du franc CFA, INSAH, 1998
- Dioné Josué. « Atelier Régional Impact de la Dévaluation du franc CFA sur les Revenus et la Sécurité alimentaire en Afrique de l'Ouest (Bamako, 26-30 juin

1995) : Synthèse des Résultats ». Document de travail n°95-09/PRISAS.

Bamako : PRISAS/INSAH, Août 1995

- Dioné Josué (1996). « Contraintes à l'investissement pour la productivité et la compétitivité des systèmes agricoles et alimentaires en Afrique de l'Ouest : questions trans-filières et trans-nationales. PRISAS.
- Dioné Josué. « Elargissement des Espaces d'Echanges et Stabilisation des Marchés Alimentaires au Sahel ». Document de travail N°DT 90/03/PRISA, Septembre 1990.
- Dioné Josué. « Elargissement des Espaces Régionaux d'Echanges et Stabilisation des Marchés Alimentaires au Sahel » in l'avenir de l'Agriculture dans les Pays du Sahel : Actes du XIème Séminaire d'Economie Rurale, édité par le CIRAD, pp. 133-140. Montpellier, 1991.
- Dioné Josué. « Libéralisation des Economies et des Echanges et Sécurité Alimentaire au Sahel ». Document de travail N° DT 90-02/PRISAS, juin 1990.
- Dioné Josué. « Libéralisation des Marchés céréaliers : Synthèse des Résultats des Etudes et Implications pour les Politiques Alimentaires et de Développement Agricole au Mali ». Document de Recherche : Note de Synthèse N°DS 91-01/PRISAS, Juin 1991.
- Dioné Josué, James Tefft, Mbaye Yade, Bakary Kanté et Anne Chohin (1996). « Ajustement Structurel, Politique Economique et Sécurité Alimentaire au Sahel. » Contribution au Forum International du 20<sup>ème</sup> Anniversaire de l'Institut du Sahel. PRISAS
- Dioné Josué (1996). « Contraintes à l'investissement pour la productivité et la compétitivité des systèmes agricoles alimentaires en Afrique de l'Ouest : Questions trans-filières et trans-nationales. PRISAS.
- Direction Nationale de l'Alphabétisation Fonctionnelle et de la Linguistique Appliquée : Evolution du taux d'alphabétisation des femmes par région sur les cinq dernières années. DNFLA, 1997.
- Dubois, Jean-Luc. Que dire des évolutions macroéconomiques de la pauvreté et des inégalités en Afrique Subsaharienne ? Quelques éléments de réflexion sur la base des rares observations disponibles, ORSTOM, 1998
- Eide A, Eide WB, Oshaug A (1991) Food Security and the Right to Food in international Law and Development. Transnational Law and Contemporary Problems 1(2): 416-467.

- Eide A (1999) La réalisation des droits économiques, sociaux et culturels: le droit à une alimentation suffisante et le droit d'être à l'abri de la faim, Commission des droits de l'homme du conseil économique des Nations Unies, E/CN.4/Sub.2/1999/12, 28 juin 1999.
- Enquête malienne de Conjoncture Economique et Sociale 1994 (EMCES-1994) : Résultats, Commissariat au Plan. Bamako.
- Etude de la prévalence de la malnutrition des connaissances et habitudes des populations en matière de nutrition-santé des enfants et des femmes dans la région de Koulikoro et le District de Bamako., DSFC. Bamako 1990.
- Etude des Contraintes à la Scolarisation des Filles au Mali , Ministère de l'Education de Base. Bamako, Novembre 1994.
- Etudes des Lois et Textes Discriminatoires à l'Egard de la Femme et de l'Enfant au Mali, CADEF. Janvier-septembre 1994.
- GAGNON Gérard (1987). – La fin d'une utopie pour un système réaliste de stabilisation des revenus des producteurs céréaliers au Sahel et de sécurité alimentaire croissante, O.C.D.E., C.I.L.S.S., 42 pages.
- GAGNON Gérard (1989). – Le projet de restructuration du marché céréalier au Mali de janvier 1984 à juin 1987 : une vue de l'intérieur. – Série Conférence n°16, Centre Sahel, 25 pages.
- GHERSI, Gérard (1988). – Perspectives et stratégies céréalières au Sahel : les leçons de Mindelo, série conférence n°4, Centre Sahel, 33 pages.
- Giraudy François , Niang Mamadou. , Revenus paysans en zone Mali-Sud : Première Partie : Revenus et dépenses des individus et des exploitations. CMDT, 1994.
- Giraudy F , Ouattara K , Niang M , Macrae J, Revenus paysans en zone Mali-Sud : Deuxième Partie : comptes d'exploitation paysans et impact de la dévaluation ; annexes. CMDT, 1994.
- Institut du Sahel, Sécurité Alimentaire et filières agricoles en Afrique de l'Ouest : Enjeux et perspectives quatre ans après la dévaluation du franc CFA : Filière bovine. INSAH, 1998.
- KONARE K D, Enquête Malienne de Conjoncture Economique et Sociale 1994 (EMCES-1994) : Thème 7 : Situation des Femmes, Commissariat au Plan. Bamako.

- Kergna, A. et Koné. I (1996) « Impact de la dévaluation du F. CFA sur la compétitivité de la filière pomme de terre au Mali. » Ecofil/IER/PRISAS
- Koné Y F , Kamaté M , Diarra D, Koné H, Dembélé O, La pauvreté au Mali perceptions, réalités et perspectives (analyse qualitative). PNUD, 1997.
- Keita B et Garon N, Etude sur les Droits de l'Enfant au Mali, Aide à l'Enfance Canada. Bamako, décembre 1993.
- Kone. VM, Sidibe K, Maiga A, Sidibe K, Identification des associations féminines ou tontines pour le problème de malnutrition sur le quartier de Bankoni, Bamako, Août 1991.
- Koné S , Koné Y , Sanogo O et Kanté B (1996). « Effets de la dévaluation du franc CFA sur la filière bétail/viande au Mali. » Ecofil/IERA/PRISA.
- Laraba Illy (1996). « Analyse de l'effet de la dévaluation sur la filière du Haricot vert au Burkina Faso ». I NERA/PRISAS
- LECAILLON J , MORRISSON C (1986). – Politiques économiques et performances agricoles, le cas du Mali 1960-1983. – O.C.D.E., Paris, 165 pages
- L'enquête Budget-consommation (EBC) au Mali de 1988/89 ;
- L'enquête malienne de conjoncture économique et sociale (EMCES) de 1994 ;
- L'enquête sur les dépenses des ménages de la ville de Bamako de 1996
- Lowdermilk Melanee, The Characteristics and determinants of Food Consumption of Poor Households in Urban Mali, Unpublished PHD thesis, Tufts University, 199.
- Mali- Evaluation des conditions de vie, Document of World Bank, 1993.
- Magassa Mamadou, Etude sur les Revenus et les Dépenses de l'Enquête Malienne de Conjoncture Economique et Sociale 1994 (EMCES-1994) , Commissariat au Plan. Bamako.
- Martella, A et Diarra T, Etude sur la pauvreté urbaine à Bamako, non publié, Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, et Banque Mondiale, Février 1993.
- Martella, Anna and Maurizia Tovo, Rural Poverty Appraisal in Mali, Unpublished, World Bank, April 1993.

- Macro International Inc. 1996. Nutrition of infants and young children in Mali : findings from the 1995/96 Mali DHS Survey. Calverton, Maryland : Macro International.
- Maïga Younoussa. « Analyse de la demande des céréales en milieu urbain au Mali : le cas de la vielle de Bamako ». Thèse de Doctorat de 3<sup>ème</sup> Cycle. Abidjan : CIRES/Université Nationale de Côte d'Ivoire, 1995.
- Mariko, D ; Sanogo O et Chohin A (1996). « Coût de production du riz paddy et revenus des producteurs deux ans après la dévaluation ». IER/ECOFIL/PRISAS ;
- Meftah L, Rapport de Consultation sur l'iodation du Sel au Mali du 13 au 26 mars 1993.UNICEF/Bamako. Avril 1993.
- Labonne M, Les causes internes du déficit alimentaires en Afrique de l'Ouest, INRA 1984.
- Ministre du Développement Rural et de l'environnement (MDRE). 1997. Sur les chemins de la sécurité alimentaire pour tous les Maliens. Bamako, Mali.
- MONDOT-BERNARD J ; LABONNE, M (1982). Satisfaction des besoins alimentaires : le cas du Mali en l'an 2 000. O.C.D.E., Paris, 215 pages.
- MONDOT-B. J ; MONJOUR L, KARAM M (1980), Satisfaction du besoin alimentaire et développement agricole au Mali, tome II. – O.C.D.E., Paris, 91 pages
- MONDOT B J, Satisfaction du besoin alimentaire et développement agricole au Mali, Tome1. Résultats d'enquête de consommation alimentaire, OCDE 1980.
- Charmes, Jacques, Possibilités de mise en place d'un système de mesure et de suivi des indicateurs sociaux au Mali pour les années 90 , Nations unies, Bureau of statistics, Mai 1991.
- Plan d'Action pour la Promotion des Femmes, Commissariat à la Promotion des Femmes. Bamako, Janvier 1996.
- Plan d'Action National sur l'Alimentation et la Nutrition , 1995-1999 , Ministère de la Santé, de la Solidarité et des Personnes Agées. Bamako, Juin 1995.
- Perkins AL (1994) Evaluation of vitamin A deficiency in the Yelimane Circle of Mali, West Africa, Trop. Doct. 24 (2) : 70-2

- Prisas "Atelier Régional Impact de la Dévaluation du Franc CFA sur les Revenus et la Sécurité Alimentaire en Afrique de l'Ouest (Bamako, 26-30 juin 1995) : Compte-Rendu ». Bamako : PRISAS/INSAH, Juillet 1995.
- Profil de la pauvreté au Mali, DNSI, 1993.
- Rapport National sur la Situation des Femmes au Mali. Rapport préparé par la IV<sup>e</sup> Conférence Mondiale sur les Femmes : Lutte pour l'Égalité, le Développement et la Paix., Commissariat à la Promotion des Femmes. Bamako, Novembre 1994.
- Reardon Thomas et Valerie K. Méthodes d'analyse de l'impact de la dévaluation du franc CFA sur le Revenu Réel des ménages » Guide Méthodologique, PRISAS, Décembre 1994, Ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Hydraulique, Bamako, Mars 1996.
- Sangaré M, Sow B, et Maïga T., « Effets du Développement des Échanges commerciaux du Bétail et de la Viande sur l'Accessibilité des Populations à la Viande ». Rapport d'Études Collaboratives , PRISAS. Bamako : Ministère du développement Rural et de l'Environnement, OMBEVI, juin 1995.
- Résultats de l'Enquête sur l'Enfance handicapée, déshéritée et abandonnée au Mali.  
Ministère des Finances, de l'Économie et du Plan. Bamako, 1992.
- Résolutions Générale de l'Atelier sur la Codification d'un Droit de l'Enfant en harmonie avec la Convention Relative au Droits de l'Enfant, juin 1993, Ministère de la Justice, Bamako
- Roger Beatrice Lorgeand Melanee Lowdermi , Price Policy and Food consumption in Urban Mali, Food Policy, December 1992.
- Save the Children-UK, Bulletin Suivi Alimentaire Delta-Seno:Projet Information Alimentaire, Stratégies d'adaptation contre l'insécurité alimentaire, various issues, 1991 et 1992.
- Staaz John M, Victoire C, D'Agostino, Shelly Sundberg, Measuring Food security in Africa: conceptual, Empirical and Policy issues, American Journal of Agricultural Economics, Vol.72, No. 5, December 1990.
- Situation de la faim au Mali, SERNES, 1994.
- Staaz, John M., Lawrence M Rubey, Philip N Steffen, Shelly Sundberg, The Scope of Targeted Consumer Food Subsidies in Mali, Food Security in Africa

Cooperative Agreement, Department of Agricultural Economics, Michigan State University, November 1989.

- Sundberg Shelly, An overview of Food Consumption and Nutrition Situation in Mali, USAID/Mali, March 1988.
  - Sijim J (1992) Food Security and Policy Interventions in Mali. Tibergen Institute, Erasmus University, Amsterdam.
  - Sundberg S (1998) An Overview of the Food Consumption and Nutrition Situation in Mali, World Bank, Washington.
  - Toulmin C (1986) Access to food, Dry Season Strategies and Household Size amongst the Bambara of Central Mali, .IDS Bulletin, 17 (3) :58-66.
- Ziegler Jean, Le droit à l'Alimentation, Conseil économique et social des Nations Unies, E/CN.4/2001/53, 7 février 2001.